Fiche pratique : Les conditions de travail en Allemagne

En Allemagne comme en France, le travail est règlementé. Mais les règles sont un peu différentes. En travaillant en Allemagne, vous serez soumis au *droit du travail allemand*.

Voici quelques petites choses à savoir avant de se lancer dans l'aventure.



Le contrat de travail

Il existe plusieurs types de contrat de travail en Allemagne :

- Le CDI: Le contrat à durée indéterminée comporte systématiquement une période d'essai de 3 à 6 mois maximum.
- Le CDD: En général, la durée de cette période d'essai est prévue dans la convention collective correspondante. Lorsqu'il n'y a pas de convention collective qui s'applique, la durée de la période d'essai se négocie directement avec l'employeur.
- Les missions intérim : tous les intérimaires sont en CDI!
- Les mini-jobs ou « 450€ jobs » : ce sont des emplois de courte durée (2 mois maximum/an) dont la rémunération ne dépasse pas 450€ par mois pour 53h de travail maximum.
 Relativement fréquents en Allemagne, ils bénéficient d'une couverture sociale très limitée.

www.arbeitsrecht.de

La durée du travail

Elle est en général de 40 heures par semaine.



Les journées de travail commencent et finissent plus tôt qu'en France avec une pause déjeuner courte.

Le salaire

Depuis janvier 2015, il existe *un SMIC en Allemagne* (8,50 €/heure actuellement et 8,84€/heure au 1^{er} janvier 2017).

Dans certains secteurs d'activité, l'industrie et le transport notamment, les salaires sont définis dans le cadre des conventions collectives. Selon les métiers, les salaires peuvent être nettement plus élevés qu'en France. Le salaire moyen brut dans les secteurs de la production industrielle est de 4033€ et du commerce de 3387€ (chiffres 2015, Allemagne de l'ouest).

Pour plus d'information : http://www.deutschlandinzahlen.de/tab/deutschland/finanzen/einkommen-verdienste/bruttomonatsverdienste-der-arbeitnehmer.

Enfin, vous ne verrez pas apparaître de niveau de salaire dans les offres d'emploi mais cette question sera abordée dès le premier entretien !

www.lohnspiegel.de www.nettolohn.de www.boeckler.de